

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme BUI VERRYSEY Morgane, DS LITTORAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter le branchement neuf en chaussée ENEDIS au n°15 place du Général de Gaulle,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°15 place du Général de Gaulle à Hondschoote le Mardi 31 octobre 2023 pendant 45 jours :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme BUI VERRYSEY, DS LITTORAL, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 24 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

